

Formulaire d'évaluation des effets environnementaux Déclassement de l'installation de gestion des déchets Gentilly-1

Section A : Renseignements sur le projet	
Titre du projet	Déclassement de l'installation de gestion des déchets de Gentilly-1
Emplacement du projet	Installation de gestion des déchets de Gentilly-1, près de Bécancour (Québec)
Promoteur du projet :	Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)
Autorité responsable	Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
Autres autorités (le cas échéant)	Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est aussi une autorité dans le cadre de cette évaluation.
	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a été consulté pour obtenir son expertise fédérale sur les espèces terrestres en péril, les oiseaux migrateurs et l'environnement atmosphérique; Santé Canada (SC) a été consulté pour obtenir son expertise fédérale sur la qualité de l'air et le bruit.

Section B : Description du projet
<p>L'installation de gestion des déchets de Gentilly-1 (IGDG1) se trouve au complexe nucléaire de Gentilly à Pointe-aux-Roches, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, près de Bécancour (Québec). Le complexe nucléaire de Gentilly se trouve sur le territoire traditionnel des Abénakis et du conseil W8banaki, ainsi que sur le territoire traditionnel du peuple wendat. Il compte 2 installations nucléaires, soit l'IGDG1 (les terres sont louées à Énergie atomique du Canada limitée [EACL] et l'installation est exploitée par les Laboratoires Nucléaires Canadiens [LNC]) et la centrale de Gentilly-2 (appartenant et exploitée par Hydro-Québec). Les sites de l'IGDG1 et de Gentilly-2 comportent tous deux des réacteurs nucléaires à l'arrêt.</p> <p>L'IGDG1 comprend actuellement un réacteur canadien à deutérium d'uranium (CANDU) à l'état d'arrêt permanent et partiellement déclassé ainsi que des structures de soutien. Le réacteur nucléaire à l'IGDG1 est entré en service en 1972 et a été exploité de façon intermittente pour un total de 183 jours équivalents pleine puissance jusqu'en 1978. À ce moment, il a été déterminé que le réacteur nécessitait des réparations et modifications considérables. Le réacteur a donc été mis à l'arrêt en 1980, puis la décision de le déclasser a été prise en 1983. L'IGDG1 est déclassée en fonction d'une approche en 3 phases qui a commencé dans les années 1980, et les LNC sollicitent actuellement une modification de permis afin d'entamer la troisième et dernière phase du déclassement. Les activités proposées comprennent l'enlèvement des structures de bâtiment ainsi que des composants et de l'équipement connexes, puis la remise en état des terres de sorte à satisfaire aux critères de réutilisation à des fins industrielles. Après la fin de la phase 3 du déclassement, les terres de l'IGDG1 seront retournées à Hydro-Québec.</p>

Section B : Description du projet

Le tableau ci-dessous présente en détail les différentes étapes du projet et les activités proposées pour la phase 3 du déclassement de l'IGDG1, qui devrait prendre environ 10 ans.

Étape du projet	Activités/composantes du projet
Étape 1 : Planification de projet	Acquisition de matériel et d'équipement, préparation de l'aire de travail, installation de toilettes/douches de rechange, installation de sources d'alimentation et d'éclairage temporaires pour les activités de construction, au besoin, et dispositifs temporaires de détection et d'extinction d'incendie.
Étape 2 : Achèvement des dispositions préalables au déclassement et à la démolition	Caractérisation, décontamination, enlèvement des déchets radioactifs et dangereux, puis nettoyage, reconfiguration des services, isolement des services désuets, et vérifications de l'état de préparation.
Étape 3 : Exécution concrète du ou des lots de travaux	Démantèlement et démolition concrets des bâtiments, structures et systèmes.
Étape 4 : Remise en état provisoire du site et clôture du projet	Enlèvement des structures restantes, contrôle final du rayonnement global, remblayage et nivellement de toute la zone, enlèvement des dispositifs de contrôle de l'accès au site, achèvement du rapport de clôture/d'achèvement du projet, et achèvement des documents de clôture et classement de tous les dossiers.

Section C : Description du milieu de référence

Le complexe nucléaire de Gentilly couvre une superficie de 240 hectares et est situé dans l'écozone élargie des plaines à forêts mixtes, dans l'écorégion des basses terres du Saint-Laurent, dont la végétation est caractérisée par des forêts mixtes. La région entourant le complexe nucléaire de Gentilly présente de multiples habitats très diversifiés dans des milieux terrestres et humides, qui abritent divers mammifères terrestres, la sauvagine et d'autres espèces d'oiseaux, dont des oiseaux migrateurs. Les conditions météorologiques dans la région sont caractérisées par un climat humide, froid et tempéré, et des vents dominants de l'ouest. Les niveaux de bruit au complexe nucléaire de Gentilly sont comparables à ceux du secteur industriel environnant.

Le tronçon du fleuve Saint-Laurent adjacent au complexe nucléaire de Gentilly est un estuaire fluvial d'une largeur d'environ 2 kilomètres. Le débit du fleuve varie selon la saison et est fortement influencé par les inondations printanières. L'influence des marées dans ce tronçon du fleuve est inférieure à 0,3 mètre, et l'eau de mer n'atteint pas ce tronçon. Deux affluents, la rivière Bécancour et la rivière Gentilly, confluent avec le fleuve Saint-Laurent sur la rive sud, à proximité du complexe nucléaire de Gentilly. Les zones avoisinantes inondées par les rivières constituent un habitat de

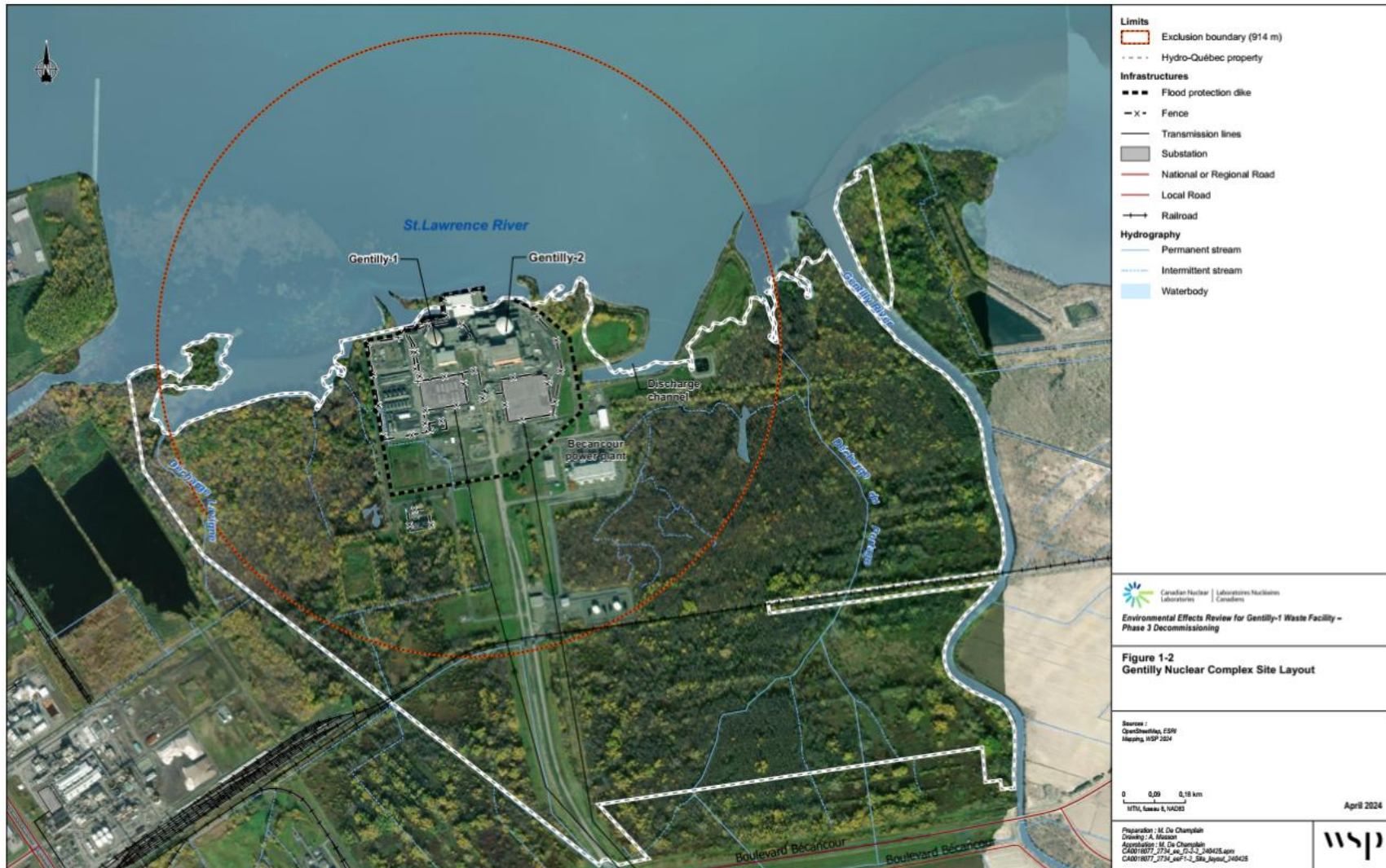
Section C : Description du milieu de référence

marécages et de milieux humides pour de nombreuses espèces de poissons attirés par les eaux chaudes. Jusqu'à 46 espèces de poissons ont été signalées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent à proximité du complexe nucléaire de Gentilly, et des espèces aquatiques en péril vulnérables ont été relevées dans le fleuve.

Le complexe nucléaire de Gentilly est situé dans la région tectonique des basses terres du Saint-Laurent, laquelle est surtout constituée de morts-terrains peu profonds composés principalement de sables, de till, de limon et de dépôts organiques reposant sur le substrat rocheux, formé de schiste lité horizontalement et présentant de petites quantités de grès et de calcaire. Bien que les eaux souterraines s'écoulent généralement vers le fleuve Saint-Laurent, passant principalement dans l'aquifère de sable, les eaux souterraines du complexe nucléaire de Gentilly sont fortement influencées par un système de pompe de puisard qui abaisse la nappe phréatique à un niveau inférieur aux fondations du bâtiment du réacteur.

L'utilisation des terres à proximité du complexe nucléaire de Gentilly comprend principalement des développements résidentiels ruraux, des terres agricoles et des terres industrielles. Le parc industriel de Bécancour est situé immédiatement à l'ouest du complexe nucléaire de Gentilly et compte une trentaine d'entreprises, allant de divers fabricants à des fournisseurs de services professionnels. Peu de personnes vivent à moins de 5 kilomètres du complexe nucléaire de Gentilly, la majorité de la population de la région résidant à Trois-Rivières et, dans une moindre mesure, à Bécancour.

Figure 1 : Complexe nucléaire de Gentilly et terres environnantes



(Source : LNC, Gentilly-1 Waste Facility Licence Amendment Application: Environmental Protection Measures for Decommissioning and Demolition, révision 1, avril 2026)

Section D : Effets potentiels sur l'environnement

Le document d'orientation fédéral intitulé *Projets réalisés sur un territoire domanial et à l'étranger : document d'orientation sur les articles 81 à 91 de la Loi sur l'évaluation d'impact* (p. 51) définit les « mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique » comme celles qui satisfont aux critères suivants :

- Réalisable sur le plan technique signifie qu'une action peut être mise en œuvre avec succès dans les circonstances particulières du projet et qu'elle est généralement acceptée, courante, bien documenté ou éprouvée ou, si elle est relativement nouvelle, que la probabilité estimée de la réussite de sa mise en œuvre est élevée.
- Réalisable sur le plan économique signifie que les coûts associés à une action ne sont pas prohibitifs. Lors de l'examen de l'opinion du promoteur quant à la mesure dans laquelle les mesures d'atténuation sont réalisables sur le plan économique, l'autorité devrait tenir compte, au cas par cas et dans le contexte du projet en particulier, de différents critères économiques.

Le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a utilisé le document d'orientation susmentionné, de même que d'autres documents d'application de la réglementation pertinents, pour guider son évaluation du déclassement de l'IGDG1 proposé par les LNC.

Effets biophysiques (B)

Le projet pourrait-il :	Non	Oui, et les effets peuvent être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique	Oui, mais les effets ne peuvent pas être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation
Modifier, perturber ou détruire des caractéristiques naturelles vulnérables?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entraîner le rejet d'une substance polluante dans le sol, l'eau ou l'air?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifier les caractéristiques du paysage (p. ex. l'extraction des ressources, la déforestation et le défrichage)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avoir une incidence sur les oiseaux, les animaux aquatiques et la faune (y compris la flore),	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Section D : Effets potentiels sur l'environnement

notamment sur les espèces en péril et leur habitat essentiel?			
Donner lieu à la modification du niveau, de la qualité, du débit ou du système de gestion des eaux dans un plan d'eau, ou à d'autres changements importants des ressources en eaux de surface ou en eaux souterraines (y compris l'eau de puits)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Causer des perturbations sensorielles, comme du bruit ou des vibrations?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Causer tout autre changement dans l'environnement sur un territoire domanial ou changement accessoire à une décision fédérale?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Répercussions sur les peuples autochtones (PA)

Le projet pourrait-il entraîner des changements dans l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les peuples autochtones, notamment sur ce qui suit :	Non	Oui, et les effets peuvent être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique	Oui, mais les effets ne peuvent pas être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation
Conditions sociales, économiques et sanitaires, y compris la santé communautaire propre aux peuples autochtones (p. ex. l'incidence sur la pêche autochtone découlant d'un changement sur le plan de la population de poissons)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrimoine naturel et culturel?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Construction, emplacement ou chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Section D : Effets potentiels sur l'environnement

Toute autre répercussion sur les peuples autochtones?

Conditions sanitaires (Sa)

Le projet pourrait-il entraîner des changements dans l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions sanitaires? Ces changements pourraient viser ce qui suit :

Non

Oui, et les effets peuvent être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

Oui, mais les effets ne peuvent pas être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation

Qualité de l'air

Exposition au bruit et effets des vibrations

Disponibilité actuelle et future des aliments prélevés dans la nature (aliments traditionnels)

Disponibilité actuelle et future de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives et culturelles

Tout autre changement qui pourrait avoir une incidence sur les conditions sanitaires

Conditions sociales (So)

Le projet pourrait-il entraîner des changements dans l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions sociales? Ces changements pourraient viser ce qui suit :

Non

Oui, et les effets peuvent être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

Oui, mais les effets ne peuvent pas être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation

Services et infrastructures

Utilisation des terres et des ressources, et loisirs

Section D : Effets potentiels sur l'environnement			
Navigation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bien-être communautaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Constructions, emplacements et choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conditions économiques (E)			
Le projet pourrait-il entraîner des changements dans l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions économiques? Ces changements pourraient viser ce qui suit :	Non	Oui, et les effets peuvent être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique	Oui, mais les effets ne peuvent pas être réduits à un niveau négligeable grâce à des mesures d'atténuation
Foresterie et exploitation forestière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pêche récréative, sportive et commerciale, et chasse et piégeage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pourvoires commerciales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités récréatives commerciales et tourisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agriculture, y compris les effets prévus sur la santé et la productivité du bétail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique
Le tableau suivant décrit chaque effet négatif potentiel sur l'environnement identifié pour le projet, et indique les mesures d'atténuation proposées, la surveillance qui sera mise en place pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et la détermination par le personnel de la CCSN (avec l'appui des autorités fédérales visées) de l'importance de chaque effet négatif potentiel sur l'environnement.

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

S'il peut avoir des effets sur un domaine connexe, chaque effet négatif potentiel sur l'environnement indiqué ci-dessous est également lié à une ou plusieurs des composantes suivantes, soit : conditions biophysiques (B), sanitaires (Sa), sociales (So) ou économiques (E), ou peuples autochtones (PA).

1) Effets négatifs importants sur l'environnement :	B	PA	Sa	So	E
Le déclassement proposé de l'IGDG1 pourrait entraîner des effets négatifs potentiels sur l'environnement en raison des émissions fugitives de poussière.	X	X	X	X	

Description de l'effet potentiel :	Description des mesures d'atténuation proposées :				
---	--	--	--	--	--

<p>Les émissions atmosphériques fugitives de poussière pourraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire la qualité de l'air, des sols, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources ainsi que sur l'utilisation du secteur à des fins récréatives modifier la qualité de l'air, des sols, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui à son tour est susceptible d'avoir une incidence sur les conditions sanitaires et sociales des Nations et communautés autochtones entraîner des effets sur la santé des travailleurs et du public, ainsi que sur les récepteurs écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de techniques de gestion de la poussière (comme l'arrosage) pour contrôler la poussière générée durant le déclassement Utilisation de méthodes de suppression de la poussière durant les activités de démolition de bâtiments afin de contrôler les émissions atmosphériques et la poussière nuisible (comme des techniques d'arrosage et des barrières contre le vent) Réduction des activités en cas de conditions météorologiques défavorables Arrosage et balayage des routes, au besoin Enlèvement des accumulations de particules (comme de la terre) sur les routes Restriction de la marche au ralenti des véhicules sur le site, et limites de vitesse sur les routes du site Utilisation de bâches ou d'enceintes à 3 côtés pour l'entreposage de matières premières Utilisation d'agents d'immobilisation de la contamination, d'enceintes de confinement, de systèmes de ventilation et de filtres HEPA pour contrôler les émissions atmosphériques 				
---	--	--	--	--	--

Ampleur de l'effet résiduel	Étendue géographique	Fréquence de l'effet résiduel	Durée de l'effet résiduel	Réversibilité de l'effet résiduel	Moment de l'effet résiduel
------------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------	----------------------------------	--	-----------------------------------

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

	de l'effet résiduel				
<input type="checkbox"/> Faible <input checked="" type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Élevée	<input type="checkbox"/> Petite superficie <input checked="" type="checkbox"/> Superficie moyenne <input type="checkbox"/> Grande superficie	<input type="checkbox"/> Effet rare <input checked="" type="checkbox"/> Effet intermittent <input type="checkbox"/> Effet constant	<input type="checkbox"/> Période courte <input checked="" type="checkbox"/> Période moyenne <input type="checkbox"/> Période longue	<input checked="" type="checkbox"/> Degré élevé <input type="checkbox"/> Degré moyen <input type="checkbox"/> Degré faible	<input checked="" type="checkbox"/> Ne dépend pas du moment <input type="checkbox"/> Dépend d'un moment précis

Surveillance visant à déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation :

La surveillance de cet effet négatif potentiel sur l'environnement sera gérée dans le cadre du plan de surveillance des effluents de l'IGDG1 des LNC.

2) Effets négatifs importants sur l'environnement :

	B	PA	Sa	So	E
Le déclassement proposé de l'IGDG1 pourrait entraîner des effets négatifs potentiels sur l'environnement en raison des émissions atmosphériques radioactives et non radioactives.	X	X	X	X	

Description de l'effet potentiel :

Description des mesures d'atténuation proposées :

Les émissions atmosphériques radioactives et non radioactives pourraient :

- réduire la qualité de l'air, des sols, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources ainsi que sur l'utilisation du secteur à des fins récréatives
- modifier la qualité de l'air, des sols, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui à son tour est susceptible d'avoir une incidence sur les conditions sanitaires et sociales des Nations et communautés autochtones

- Utilisation d'agents d'immobilisation de la contamination, d'enceintes de confinement, de systèmes de ventilation, de blindage, de surveillance de l'air et de filtres HEPA
- Réduction des activités en cas de conditions météorologiques défavorables
- Renvoi aux plans de travail, aux plans de gestion des déchets, à un régime de santé et sécurité au travail, aux systèmes de préparation aux situations d'urgence, aux programmes de protection de l'environnement et aux autorisations de travail connexes approuvés
- Utilisation de bâches ou d'enceintes à 3 côtés pour l'entreposage de matières premières

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

- entraîner des effets sur la santé des travailleurs et du public, ainsi que sur les récepteurs écologiques

- Emballage des déchets dans des contenants appropriés
- Mise en œuvre des examens de l'environnement visant les activités de déclassement pour chaque enveloppe de planification, y compris les évaluations du besoin de surveillance, le cas échéant

Ampleur de l'effet résiduel	Étendue géographique de l'effet résiduel	Fréquence de l'effet résiduel	Durée de l'effet résiduel	Réversibilité de l'effet résiduel	Moment de l'effet résiduel
<input type="checkbox"/> Faible <input checked="" type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Élevée	<input checked="" type="checkbox"/> Petite superficie <input type="checkbox"/> Superficie moyenne <input type="checkbox"/> Grande superficie	<input type="checkbox"/> Effet rare <input checked="" type="checkbox"/> Effet intermittent <input type="checkbox"/> Effet constant	<input type="checkbox"/> Période courte <input checked="" type="checkbox"/> Période moyenne <input type="checkbox"/> Période longue	<input checked="" type="checkbox"/> Degré élevé <input type="checkbox"/> Degré moyen <input type="checkbox"/> Degré faible	<input checked="" type="checkbox"/> Ne dépend pas du moment <input type="checkbox"/> Dépend d'un moment précis

Surveillance visant à déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation :

La surveillance de cet effet négatif potentiel sur l'environnement sera gérée dans le cadre du plan de surveillance des effluents de l'IGDG1 des LNC.

3) Effets négatifs importants sur l'environnement :

	B	PA	Sa	So	E
--	---	----	----	----	---

Le déclassement proposé de l'IGDG1 pourrait entraîner des effets négatifs potentiels sur l'environnement en raison des effluents liquides présentant des contaminants chimiques et radioactifs.

X	X	X	X	
---	---	---	---	--

Description de l'effet potentiel :

Description des mesures d'atténuation proposées :

Les effluents liquides présentant des contaminants chimiques et radioactifs pourraient :

- réduire la qualité des sols, des eaux souterraines, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui pourrait avoir une incidence sur

- Renvoi à une étude de caractérisation visant à confirmer la présence de liquides et boues contaminés dans les huiles, réservoirs, conduites ou fûts ainsi que dans les drains actifs ou drains chimiques abandonnés
- Renvoi aux plans de travail, aux plans de gestion des déchets, à un régime de santé et

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

<p>l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources ainsi que sur l'utilisation du secteur à des fins récréatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifier la qualité des sols, des eaux souterraines, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui à son tour est susceptible d'avoir une incidence sur les conditions sanitaires et sociales des Nations et communautés autochtones • entraîner des effets sur la santé des travailleurs et du public, ainsi que sur les récepteurs écologiques 		<p>sécurité au travail, aux systèmes de préparation aux situations d'urgence, aux programmes de protection de l'environnement et aux autorisations de travail connexes approuvés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et caractérisation de tout déchet radioactif afin de déterminer la voie appropriée d'évacuation ou de stockage définitif, le cas échéant • Entretien des véhicules et de l'équipement, y compris l'utilisation de dispositifs d'arrêt • Échantillonnage de l'eau qui s'accumule dans les zones d'excavation du sol • Isolation ou couverture des bâtiments et collecteurs d'eaux pluviales • Renvoi aux critères d'acceptabilité pour les rejets réguliers et irréguliers de liquides • Présence de trousse autonomes d'intervention en cas de déversement et d'un plan d'intervention connexe approuvé • Utilisation de systèmes auxiliaires de confinement et d'isolement, au besoin, en cas de défaillance des systèmes ou de l'équipement 			
Ampleur de l'effet résiduel	Étendue géographique de l'effet résiduel	Fréquence de l'effet résiduel	Durée de l'effet résiduel	Réversibilité de l'effet résiduel	Moment de l'effet résiduel
<input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Élevée	<input type="checkbox"/> Petite superficie <input checked="" type="checkbox"/> Superficie moyenne <input type="checkbox"/> Grande superficie	<input type="checkbox"/> Effet rare <input checked="" type="checkbox"/> Effet intermittent <input type="checkbox"/> Effet constant	<input type="checkbox"/> Période courte <input checked="" type="checkbox"/> Période moyenne <input type="checkbox"/> Période longue	<input checked="" type="checkbox"/> Degré élevé <input type="checkbox"/> Degré moyen <input type="checkbox"/> Degré faible	<input checked="" type="checkbox"/> Ne dépend pas du moment <input type="checkbox"/> Dépend d'un moment précis

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

Surveillance visant à déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation :

La surveillance de cet effet négatif potentiel sur l'environnement sera gérée dans le cadre du plan de surveillance des effluents de l'IGDG1 des LNC.

4) Effets négatifs importants sur l'environnement :

B	PA	Sa	So	E
----------	-----------	-----------	-----------	----------

Le déclassement proposé de l'IGDG1 pourrait entraîner des effets négatifs potentiels sur l'environnement en raison de la production et de la gestion des déchets de déclassement.

X	X	X	X	
---	---	---	---	--

Description de l'effet potentiel :

Description des mesures d'atténuation proposées :

La production et la gestion de déchets liquides et solides non radioactifs, dangereux et non dangereux pourraient :

- réduire la qualité des sols, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources ainsi que sur l'utilisation du secteur à des fins récréatives
- modifier la qualité des sols, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui à son tour est susceptible d'avoir une incidence sur les conditions sanitaires et sociales des Nations et communautés autochtones
- entraîner des effets sur la santé des travailleurs et du public, ainsi que sur les récepteurs écologiques

- Caractérisation de tous les déchets, y compris les sols contaminés provenant des excavations
- Étiquetage de tous les contenants de déchets liquides
- Tri et réduction du volume des déchets
- Entreposage et transport de boues radioactives ou contaminées par des produits chimiques dans des fûts ou d'autres contenants appropriés
- Renvoi à la procédure de manutention de l'amiante pour les matériaux contenant de l'amiante
- Renvoi aux plans de gestion des déchets pour la manutention des déchets dangereux

Ampleur de l'effet résiduel

Étendue géographique de l'effet résiduel

Fréquence de l'effet résiduel

Durée de l'effet résiduel

Réversibilité de l'effet résiduel

Moment de l'effet résiduel

Faible

Petite superficie

Effet rare

Période courte

Degré élevé

Ne dépend pas du moment

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

<input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Élevée	<input type="checkbox"/> Superficie moyenne <input type="checkbox"/> Grande superficie	<input checked="" type="checkbox"/> Effet intermittent <input type="checkbox"/> Effet constant	<input checked="" type="checkbox"/> Période moyenne <input type="checkbox"/> Période longue	<input type="checkbox"/> Degré moyen <input type="checkbox"/> Degré faible	<input type="checkbox"/> Dépend d'un moment précis
---	---	---	--	---	--

Surveillance visant à déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation :

La surveillance de cet effet négatif potentiel sur l'environnement sera gérée dans le cadre du plan de surveillance des effluents de l'IGDG1 des LNC.

5) Effets négatifs importants sur l'environnement :

	B	PA	Sa	So	E
Le déclassement proposé de l'IGDG1 pourrait entraîner des effets négatifs potentiels sur l'environnement en raison de la hausse des niveaux de bruit et des perturbations sensorielles possibles.	X	X		X	

Description de l'effet potentiel :	Description des mesures d'atténuation proposées :
<p>Les perturbations sensorielles et l'augmentation des niveaux de bruit pourraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir une incidence sur la qualité de l'habitat faunique, entraînant le déplacement de la faune (y compris les espèces en péril) modifier la qualité de l'habitat faunique, ce qui à son tour est susceptible d'avoir une incidence sur les conditions sanitaires et sociales des Nations et communautés autochtones avoir une incidence sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources ainsi que sur l'utilisation du secteur à des fins récréatives 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution des activités de déclassement seulement durant les heures de clarté, en s'assurant que le bruit généré est sporadique et de courte durée Évitement des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices durant les périodes sensibles Mise en œuvre de mesures d'exclusion, au besoin Mise en œuvre de mesures d'évitement si des espèces sensibles sont découvertes, en plus de consulter le Service canadien de la faune pour obtenir de l'orientation supplémentaire, au besoin Exécution des activités de déclassement selon une méthode contrôlée, en maintenant les activités les plus bruyantes à l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment Entretien de l'équipement et des atténuateurs acoustiques

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

Ampleur de l'effet résiduel	Étendue géographique de l'effet résiduel	Fréquence de l'effet résiduel	Durée de l'effet résiduel	Réversibilité de l'effet résiduel	Moment de l'effet résiduel
<input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Élevée	<input checked="" type="checkbox"/> Petite superficie <input type="checkbox"/> Superficie moyenne <input type="checkbox"/> Grande superficie	<input type="checkbox"/> Effet rare <input checked="" type="checkbox"/> Effet intermittent <input type="checkbox"/> Effet constant	<input type="checkbox"/> Période courte <input checked="" type="checkbox"/> Période moyenne <input type="checkbox"/> Période longue	<input checked="" type="checkbox"/> Degré élevé <input type="checkbox"/> Degré moyen <input type="checkbox"/> Degré faible	<input type="checkbox"/> Ne dépend pas du moment <input checked="" type="checkbox"/> Dépend d'un moment précis

Surveillance visant à déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation :

La surveillance de cet effet négatif potentiel sur l'environnement sera gérée dans le cadre du programme de protection de l'environnement ainsi que du plan de gestion des terres, de l'habitat et de la faune des LNC. Des mesures de suivi supplémentaires ont été proposées par les LNC pour les espèces sensibles, notamment des inspections visuelles visant l'hirondelle rustique, la surveillance du bruit autour des aires de nidification de l'hirondelle à front blanc, la surveillance des chauves-souris à l'aide d'enregistreurs d'ultrasons et d'observations visuelles, la surveillance du bruit à proximité de la forêt durant les périodes sensibles ainsi que des inspections par un spécialiste des oiseaux migrateurs, au besoin.

6) Effets négatifs importants sur l'environnement :

B	PA	Sa	So	E
X				

Le déclassement proposé de l'IGDG1 pourrait entraîner des effets négatifs potentiels sur l'environnement en raison de la démolition de bâtiments en surface.

Description de l'effet potentiel :

Description des mesures d'atténuation proposées :

La démolition de bâtiments en surface pourrait :

- causer la perte ou la modification de l'habitat faunique (y compris pour des espèces en péril) en raison de la démolition de bâtiments en surface et du ruissellement des eaux de surface
- avoir une incidence sur le ruissellement des eaux de surface
- perturber la faune et les espèces en péril, principalement les oiseaux et chauves-souris

- Utilisation de relevés préalables à la perturbation pour confirmer la présence possible d'aires de repos des chauves-souris et de nids d'hirondelles à front blanc, et recherche d'espèces hibernantes de chauves-souris et d'oiseaux avant la perturbation
- Mise en place de barrières et mesures d'atténuation adaptées aux espèces visées si des gîtes de maternité de chauves-souris sont relevés

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

- Évitement des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices durant les périodes sensibles, comme la saison de reproduction, et dans les endroits sensibles pour les oiseaux
- Mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation appropriées afin de réduire au minimum le risque de prises accessoires pour les populations d'oiseaux migrateurs
- Mise en œuvre de pratiques d'exclusion si des espèces de chauves-souris en péril sont détectées
- Utilisation de pratiques de contrôle de l'érosion et des sédiments à proximité des zones perturbées
- Utilisation de méthodes de prévention de la nidification, au besoin
- Mise en œuvre de mesures d'évitement si des espèces d'oiseaux en péril sont détectées

Ampleur de l'effet résiduel	Étendue géographique de l'effet résiduel	Fréquence de l'effet résiduel	Durée de l'effet résiduel	Réversibilité de l'effet résiduel	Moment de l'effet résiduel
<input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Élevée	<input checked="" type="checkbox"/> Petite superficie <input type="checkbox"/> Superficie moyenne <input type="checkbox"/> Grande superficie	<input type="checkbox"/> Effet rare <input type="checkbox"/> Effet intermittent <input checked="" type="checkbox"/> Effet constant	<input type="checkbox"/> Période courte <input type="checkbox"/> Période moyenne <input checked="" type="checkbox"/> Période longue	<input type="checkbox"/> Degré élevé <input type="checkbox"/> Degré moyen <input checked="" type="checkbox"/> Degré faible	<input checked="" type="checkbox"/> Ne dépend pas du moment <input type="checkbox"/> Dépend d'un moment précis

Surveillance visant à déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation :

La surveillance de cet effet négatif potentiel sur l'environnement sera gérée dans le cadre du programme de protection de l'environnement ainsi que du plan de gestion des terres, de l'habitat et de la faune des LNC. Des mesures de suivi supplémentaires ont été proposées par les LNC pour les espèces sensibles, notamment des inspections visuelles visant l'hirondelle rustique, la surveillance du bruit autour des aires de nidification de l'hirondelle à front blanc, la surveillance des chauves-souris à l'aide d'enregistreurs

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

d'ultrasons et d'observations visuelles, la surveillance du bruit à proximité de la forêt durant les périodes sensibles ainsi que des inspections par un spécialiste des oiseaux migrateurs, au besoin.

7) Effets négatifs importants sur l'environnement :

B	PA	Sa	So	E
X	X			

Le déclassement proposé de l'IGDG1 pourrait entraîner des effets négatifs potentiels sur l'environnement en raison de la contamination des eaux souterraines.

Description de l'effet potentiel :

Description des mesures d'atténuation proposées :

Le rejet de contaminants dans les eaux souterraines pourrait :

- avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux souterraines dans la zone, durant et possiblement après le déclassement
- modifier la qualité des eaux souterraines, ce qui à son tour est susceptible d'avoir une incidence sur les conditions sanitaires et sociales des Nations et communautés autochtones

- Utilisation d'un système de pompe de puisard qui vise à empêcher les rejets potentiels d'affecter les eaux souterraines et qui sera utilisé jusqu'à ce que le déclassement ait permis d'atteindre des niveaux propices à la libération inconditionnelle des structures et sols contaminés, sous réserve de la confirmation par le relevé de l'état final
- Enlèvement des matières contaminées, ou gestion de ces matières jusqu'à un niveau permettant la libération inconditionnelle, si certains sols contaminés ne peuvent pas être enlevés
- Décontamination des structures situées plus de 1 mètre sous le niveau du sol qui ne peuvent pas être enlevées en toute sécurité
- Exécution d'un relevé de l'état final, y compris les structures et les sols restants, pour confirmer que le site satisfait aux critères de libération inconditionnelle

Ampleur de l'effet résiduel	Étendue géographique de l'effet résiduel	Fréquence de l'effet résiduel	Durée de l'effet résiduel	Réversibilité de l'effet résiduel	Moment de l'effet résiduel
<input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Élevée	<input type="checkbox"/> Petite superficie	<input type="checkbox"/> Effet rare <input type="checkbox"/> Effet intermittent	<input type="checkbox"/> Période courte	<input type="checkbox"/> Degré élevé	<input checked="" type="checkbox"/> Ne dépend pas du moment

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

<input type="checkbox"/> Superficie moyenne	<input checked="" type="checkbox"/> Effet constant	<input type="checkbox"/> Période moyenne	<input type="checkbox"/> Degré moyen	<input type="checkbox"/> Dépend d'un moment précis
<input checked="" type="checkbox"/> Grande superficie		<input checked="" type="checkbox"/> Période longue	<input checked="" type="checkbox"/> Degré faible	

Surveillance visant à déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation :

La surveillance de cet effet négatif potentiel sur l'environnement sera gérée dans le cadre du plan de surveillance des effluents de l'IGDG1 des LNC.

8) Effets négatifs importants sur l'environnement :

	B	PA	Sa	So	E
Le déclassement proposé de l'IGDG1 pourrait entraîner des effets négatifs potentiels sur l'environnement en raison de l'incidence des dangers environnementaux externes.	X	X	X	X	

Description de l'effet potentiel :	Description des mesures d'atténuation proposées :
<p>Les dangers environnementaux externes, y compris les tornades et vents extrêmes, les inondations, les risques sismiques et d'autres conditions météorologiques extrêmes, pourraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner lieu à des rejets susceptibles de réduire la qualité de l'air, des sols, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources ainsi que sur l'utilisation du secteur à des fins récréatives • modifier la qualité de l'air, des sols, des eaux de surface, de la végétation et de l'habitat faunique, ce qui à son tour est susceptible d'avoir une incidence sur les conditions sanitaires et sociales des Nations et communautés autochtones • entraîner des effets sur la santé des travailleurs et du public, ainsi que sur les récepteurs écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des activités en cas de conditions météorologiques défavorables • Renvoi aux plans de travail, aux plans de gestion des déchets, à un régime de santé et sécurité au travail, aux systèmes de préparation aux situations d'urgence, aux programmes de protection de l'environnement et aux autorisations de travail connexes approuvés • Activités régulières d'inspection et d'entretien de la digue périphérique, des systèmes de transport des eaux pluviales et des infrastructures connexes • Mise en œuvre des examens de l'environnement visant les activités de déclassement pour chaque enveloppe de planification, y compris les évaluations du besoin de surveillance, le cas échéant • Renvoi aux critères d'acceptabilité pour les rejets réguliers et irréguliers de liquides • Présence de trousse autonomes d'intervention en cas de déversement et

Section E : Mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique

			<p>d'un plan d'intervention connexe approuvé</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de systèmes auxiliaires de confinement et d'isolement, au besoin, en cas de défaillance des systèmes ou de l'équipement 		
Ampleur de l'effet résiduel	Étendue géographique de l'effet résiduel	Fréquence de l'effet résiduel	Durée de l'effet résiduel	Réversibilité de l'effet résiduel	Moment de l'effet résiduel
<input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Élevée	<input checked="" type="checkbox"/> Petite superficie <input type="checkbox"/> Superficie moyenne <input type="checkbox"/> Grande superficie	<input checked="" type="checkbox"/> Effet rare <input type="checkbox"/> Effet intermittent <input type="checkbox"/> Effet constant	<input type="checkbox"/> Période courte <input checked="" type="checkbox"/> Période moyenne <input type="checkbox"/> Période longue	<input checked="" type="checkbox"/> Degré élevé <input type="checkbox"/> Degré moyen <input type="checkbox"/> Degré faible	<input checked="" type="checkbox"/> Ne dépend pas du moment <input type="checkbox"/> Dépend d'un moment précis

Surveillance visant à déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation :

La surveillance de cet effet négatif potentiel sur l'environnement sera gérée dans le cadre du plan d'intervention en cas d'urgence, du plan de surveillance des effluents et du plan de surveillance des émissions atmosphériques des LNC.

Section F : Prise en compte des éléments aux alinéas 84(1)a) à d) de la Loi sur l'évaluation d'impact

84(1)a) – Le projet pourrait-il avoir des répercussions préjudiciables sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982? Oui Non

Étant donné que la modification de permis demandée par les LNC pour l'IGDG1 permettrait le démantèlement des structures sur le site actuel et compte tenu du fait que ces activités pourraient avoir des effets sur l'environnement, le personnel de la CCSN est d'avis que de nouvelles répercussions sur les droits ancestraux ou issus de traités sont possibles, bien que peu probables. Par conséquent, l'obligation de consulter a été déclenchée à l'égard de ce projet.

Les Nations et communautés autochtones énumérées ci-dessous ont été identifiées à partir de l'analyse effectuée par le personnel de la CCSN au moyen du [Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités](#) des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et d'autres outils

Section F : Prise en compte des éléments aux alinéas 84(1)a) à d) de la Loi sur l'évaluation d'impact

cartographiques, ainsi qu'au moyen d'un examen des ressources existantes de la CCSN et des ressources en accès libre.

Les Nations et communautés autochtones susceptibles d'être directement touchées par le déclassement de la centrale l'IGDG1 comprennent les suivantes :

- la Nation wendat
- les Abénakis de Wôlinak (représentés par les W8banaki)
- les Abénakis d'Odanak (représentés par les W8banaki)

Le 15 décembre 2025, conformément au paragraphe 86(1) de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI), l'[avis d'intention](#) visant la réalisation d'une évaluation sur le territoire domanial conformément à la LEI a été affiché dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#).

Le 24 décembre 2025, la CCSN a envoyé des courriels d'avis aux Nations et communautés autochtones susmentionnées ainsi qu'à d'autres Nations et communautés autochtones qui ont manifesté leur intérêt à l'égard du projet, soit la Première Nation de Kebaowek (PNK) et le Passamaquoddy Recognition Group Inc. (PRGI) au nom de la Nation Peskotomuhkati, en ce qui concerne l'affichage de l'[avis d'intention](#) et la période de commentaires connexe. Le courriel d'avis comprenait également des renseignements sur les occasions à venir de formuler des commentaires à l'égard des constatations et recommandations du personnel de la CCSN au moyen de mémoires à l'intention de la Commission. Le personnel de la CCSN a également encouragé les Nations et communautés autochtones à faire part de tout problème, préoccupation, point de vue, information ou savoir autochtone pertinent pour la demande de modification de permis et l'évaluation sur le territoire domanial connexe.

À ce jour, les Nations et communautés autochtones qui ont été désignées comme étant susceptibles d'être directement touchées par les activités incluses dans la demande de modification de permis des LNC n'ont exprimé aucune préoccupation particulière à l'égard de la demande visant l'IGDG1 ni de préoccupation à l'égard de l'évaluation sur le territoire domanial effectuée par la CCSN.

Dans le cadre de réunions régulières et de la période de commentaires associée à l'[avis d'intention](#) visant l'évaluation sur le territoire domanial, une autre Nation autochtone, les Algonquins de Pikwàkanagàn, a exprimé son intérêt à l'égard du projet.

Les commentaires formulés par les Nations et communautés autochtones intéressées au sujet de l'[avis d'intention](#) et de l'évaluation sur le territoire domanial ont porté sur les préoccupations et thèmes clés suivants :

- les politiques, processus et pratiques de la CCSN, y compris la mise en œuvre par la CCSN de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et le financement des participants
- la gestion potentielle des déchets de l'IGDG1 sur le site des Laboratoires de Chalk River
- le transport des déchets nucléaires

Section F : Prise en compte des éléments aux alinéas 84(1)a) à d) de la Loi sur l'évaluation d'impact

- la détermination des Nations et communautés autochtones intéressées et détentrices de droits en ce qui concerne l'IGDG1
- le fait que le projet n'est pas considéré comme un projet désigné et, par conséquent, qu'il ne fait pas l'objet d'une évaluation intégrée en vertu de la LEI

Bien que ces préoccupations ne relèvent pas directement de la portée du projet ou de l'évaluation sur le territoire domanial, le personnel de la CCSN a pris des mesures pour y donner suite en amorçant un dialogue et en répondant directement aux questions, préoccupations et commentaires des Nations et communautés autochtones, en assurant un suivi auprès du promoteur afin de cerner les préoccupations et commentaires auxquels les LNC devraient donner suite ainsi qu'en offrant des occasions de se rencontrer et d'explorer conjointement des solutions avec les Nations visées. Il demeure déterminé à collaborer avec les Nations et communautés autochtones pour trouver des approches efficaces afin de répondre aux principales questions et préoccupations soulevées en ce qui concerne l'IGDG1, la demande de permis actuelle, les processus d'évaluation de projets sur le territoire domanial de la CCSN ainsi que les préoccupations stratégiques et réglementaires globales.

Le personnel de la CCSN reconnaît que les efforts déployés pour répondre aux préoccupations sont fondés sur l'information reçue à ce jour et que la prochaine audience publique de la Commission donne l'occasion aux Nations et communautés autochtones d'exprimer leur point de vue directement à la Commission par le biais de mémoires. Le processus d'audience constitue un aspect important du processus global de mobilisation et de consultation de la CCSN. En effet, la Commission examine attentivement tous les mémoires des Nations et communautés autochtones de même que ceux du personnel de la CCSN, d'EACL, des LNC et d'autres intervenants. Des renseignements supplémentaires sur les commentaires reçus par les Nations et communautés autochtones tout au long des activités de consultation et de mobilisation pour cette demande de modification de permis se trouvent à la section 4 du CMD du personnel de la CCSN.

Dans le cadre de son Programme de financement des participants (PFP), la CCSN a offert une aide financière aux Nations et communautés autochtones, au public, aux organisations non gouvernementales et à d'autres parties intéressées en vue de soutenir l'élaboration de mémoires liés au projet. La Commission tiendra compte de tous les mémoires reçus avant l'audience par écrit pour rendre sa décision en vertu de l'article 82 de la LEI ainsi que sa décision d'autorisation.

84(1)b) – Les Autochtones ont-ils fourni leur savoir à l'égard du projet? Oui Non

Les Nations et communautés autochtones qui ont formulé des commentaires ou exprimé des préoccupations à l'égard du projet n'ont communiqué aucun savoir autochtone ou renseignement sur l'utilisation traditionnelle des terres aux fins d'examen dans le cadre de l'évaluation jusqu'à présent. Le personnel de la CCSN continue d'encourager les Nations et communautés autochtones à communiquer tout savoir autochtone et renseignement sur l'utilisation traditionnelle des terres qui s'applique à la demande et à l'évaluation sur le territoire domanial connexe, le cas échéant.

84(1)c) – Les collectivités ont-elles fourni leur savoir à l'égard du projet? Oui Non

Section F : Prise en compte des éléments aux alinéas 84(1)a) à d) de la Loi sur l'évaluation d'impact

Les personnes et les organisations non gouvernementales qui ont formulé des commentaires ou exprimé des préoccupations à l'égard du projet n'ont pas fourni de savoir communautaire aux fins d'examen.

84(1)d) – Le public a-t-il formulé des commentaires à l'égard du projet? Oui Non

Du 15 décembre 2025 au 5 février 2026, environ 40 commentaires ont été reçus de la part du public, des organisations non gouvernementales et des Nations et communautés autochtones à l'égard de l'avis d'intention visant le projet. Les commentaires formulés par le public et les organisations non gouvernementales ont mis en évidence deux principaux sujets de préoccupation relevant du champ d'application de l'évaluation :

- les activités de démolition et les matériaux contaminés susceptibles d'avoir un impact sur les terrains adjacents et le fleuve Saint-Laurent
- le danger pour les travailleurs lié à l'exposition à des poussières radioactives

D'autres préoccupations soulevées par le public et les organisations non gouvernementales ne relevaient pas du champ d'application de la présente évaluation. Ces préoccupations portaient sur les domaines et les thèmes suivants :

- le fait que le projet n'est pas considéré comme un projet désigné et, par conséquent, qu'il ne fait pas l'objet d'une évaluation intégrée en vertu de la LEI
- le fait que le rapport des LNC sur la protection de l'environnement, figurant dans le rapport Gentilly-1 Waste Facility Licence Amendment Application: Environmental Protection Measures for Decommissioning and Demolition, n'a pas été mis à la disposition du public pour appuyer la période de consultation publique
- le fait que le transport et la gestion des déchets de l'IGDG1 aux Laboratoires de Chalk River ont été exclus de l'évaluation sur le territoire domaniale
- la possibilité d'un déclassement simultané de l'IGDG1 et du site de Gentilly-2
- le modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur, notamment en ce qui concerne le fait que la gestion du projet est dirigée par un consortium américain
- la tenue d'audiences de la Commission par écrit, plutôt que des audiences hybrides permettant les interventions de vive voix

Le public n'a pas soulevé de préoccupation auprès du personnel de la CCSN à l'égard des effets potentiels sur l'environnement ou des répercussions connexes qui ne seraient pas atténués de manière adéquate par les mesures d'atténuation prévues par les LNC.

Dans le cadre de son PFP, la CCSN a offert une aide financière aux Nations et communautés autochtones, au public, aux organisations non gouvernementales et à d'autres parties intéressées en vue de soutenir l'élaboration de mémoires liés au projet. La Commission tiendra compte de tous les mémoires reçus avant l'audience par écrit pour rendre sa décision en vertu de l'article 82 de la LEI ainsi que sa décision d'autorisation.

D'autres autorités fédérales sont-elles consultées? Oui Non

Section F : Prise en compte des éléments aux alinéas 84(1)a) à d) de la Loi sur l'évaluation d'impact

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada ont tous deux appuyé le personnel de la CCSN dans l'évaluation technique du rapport Gentilly-1 Waste Facility Licence Amendment Application: Environmental Protection Measures for Decommissioning and Demolition à l'égard du déclassement proposé de l'IGDG1. ECCC a fourni de l'expertise technique sur les espèces terrestres en péril, les oiseaux migrateurs et l'environnement atmosphérique, tandis que Santé Canada a fourni de l'expertise technique sur la qualité de l'air et le bruit.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO), avec lequel le personnel de la CCSN a également communiqué, a informé ce dernier que, puisque le projet ne prévoit pas l'exécution d'ouvrage concret dans un plan d'eau, il a conclu que le projet ne pose pas de risque pour le poisson et son habitat et que, par conséquent, l'expertise du MPO n'est pas nécessaire aux fins de cette évaluation.

Section G : Ressources

Les ressources suivantes ont été consultées afin de remplir ce formulaire.

- Agence d'évaluation d'impact du Canada. Projets réalisés sur un territoire domanial et à l'étranger : document d'orientation sur les articles 81 à 91 de la Loi sur l'évaluation d'impact, décembre 2021, [Projets réalisés sur un territoire domanial et à l'étranger : document d'orientation sur les articles 81 à 91 de la Loi sur l'évaluation d'impact – Canada.ca](#)
- Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC). Gentilly-1 Waste Facility Licence Amendment Application: Environmental Protection Measures for Decommissioning and Demolition (en anglais seulement), révision 1, avril 2026.
- Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). REGDOC-2.9.1, Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement, version 1.2, septembre 2020, [REGDOC-2.9.1, Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement, version 1.2.](#)
- Gouvernement du Canada. Loi sur l'évaluation d'impact, août 2019, [Loi sur l'évaluation d'impact.](#)
- Gouvernement du Canada. Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, mai 2000, [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.](#)
- Gouvernement du Canada. Loi sur les espèces en péril, modifié en juillet 2025, [Loi sur les espèces en péril.](#)
- Gouvernement du Canada. Registre public des espèces en péril, consulté le 13 février 2026, [Registre public des espèces en péril – Canada.ca.](#)
- LNC. Environmental Risk Assessment for the Gentilly-1 Waste Facility (en anglais seulement), révision 2, mai 2025.

Section G : Ressources

- LNC. Gentilly-1 Waste Facility Effluent Monitoring Plan for Gentilly-1 Decommissioning (en anglais seulement), révision 1.1, octobre 2024.
- LNC. Management and Monitoring of Effluents and Emissions (en anglais seulement), révision 1, décembre 2022.
- LNC. Management of Land, Habitat and Wildlife (en anglais seulement), révision 0, avril 2018.
- LNC. Gentilly-1 Waste Facility: Determination of Groundwater Protection and Groundwater Monitoring Requirements (en anglais seulement), révision 0, 2021.
- Hydro-Québec, Résultats de la surveillance de l'environnement des installations de Gentilly-2, avril 2022.
- Gouvernement du Canada. Évaluation stratégique des changements climatiques, octobre 2020, [Évaluation stratégique des changements climatiques – Canada.ca](#).
- Gouvernement du Canada. Recherche sur les processus liés à la qualité de l'air, 2018, [Recherche sur les processus liés à la qualité de l'air – Canada.ca](#).
- Gouvernement du Canada. Pollution atmosphérique associée aux voitures, aux camions, aux camionnettes et aux VUS, 2018, [Pollution atmosphérique associée aux voitures, aux camions, aux camionnettes et aux VUS – Canada.ca](#).
- Gouvernement du Canada. Pluies acides : causes et effets, 2018, [Pluies acides : causes et effets – Canada.ca](#).
- Association canadienne de normalisation (Groupe CSA). N288.1, Lignes directrices pour la modélisation du transport, du devenir et de l'exposition dans l'environnement des radionucléides associés à l'exploitation normale des installations nucléaires, mars 2020.
- Gouvernement du Canada. Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) : évaluation et rapport de situation du COSEPAC 2021, 2022, [Hirondelle rustique \(*Hirundo rustica*\) : évaluation et rapport de situation du COSEPAC 2021 – Canada.ca](#)
- Gouvernement du Canada. Programme de rétablissement du Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada, 2023, [Programme de rétablissement du Martinet ramoneur \(*Chaetura pelagica*\) au Canada : En3-4/365-2023F-PDF – Publications du gouvernement du Canada – Canada.ca](#).
- Gouvernement du Canada. Programme de rétablissement de l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) au Canada, 2022, [Programme de rétablissement de l'Hirondelle de rivage \(*Riparia riparia*\) au Canada. : En3-4/353-2022F-PDF – Publications du gouvernement du Canada – Canada.ca](#).
- Gouvernement du Canada. Programme de rétablissement du Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*) au Canada [proposition], 2022, [Goglu des prés \(*Dolichonyx oryzivorus*\) : programme de rétablissement \[proposition\] 2022 – Canada.ca](#).
- Gouvernement du Canada. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de

Section G : Ressources

l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada, 2018, [Petite chauve-souris brune \(*Myotis lucifugus*\), de la chauve-souris nordique \(*Myotis septentrionalis*\) et de la pipistrelle de l'Est \(*Perimyotis subflavus*\) : programme de rétablissement 2018 – Canada.ca.](#)

- Gouvernement du Canada. Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*) au Canada, 2016, [Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique \(*Chordeiles minor*\) au Canada – 2016 – Canada.ca.](#)
- Groupe CSA. Norme N288.6, Évaluation des risques environnementaux aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium, février 2012.
- National Parks Service, Effects of Noise on Wildlife (en anglais seulement), 2025, https://www.nps.gov/subjects/sound/effects_wildlife.htm.
- CCSN. REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones, version 1.2, février 2022, [REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones, version 1.2.](#)
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Consultation et accommodement des Autochtones – Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter, mars 2011, [Consultation et accommodement des Autochtones – Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter – mars 2011.](#)

Section H : Détermination

Compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique décrites à la section E ainsi que des autres éléments en vertu de l'article 84 de la LEI énoncés à la section F, le personnel de la CCSN recommande à la Commission de conclure que ce projet :

N'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants (l'autorité peut exécuter le projet, exercer un pouvoir, accomplir une tâche ou fonction, ou fournir une aide financière qui pourrait permettre ou favoriser la réalisation du projet).



Est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants (l'autorité pourrait choisir de ne pas rendre de décision ou prendre toute mesure qui pourrait permettre ou favoriser la réalisation du projet, ou encore de renvoyer le projet au gouverneur en conseil afin qu'il détermine si les effets environnementaux



négatifs importants sont justifiables dans les circonstances, au titre du paragraphe 90(3)).

Commentaires

La CCSN a effectué à l'égard du déclassement proposé de l'IGDG1 une évaluation sur le territoire domanial en vertu de la LEI, pour laquelle elle a mis à profit l'expertise technique fédérale d'ECCC et de Santé Canada. Elle a également sollicité les commentaires des Nations et communautés autochtones ainsi que du public dans le cadre de la période de consultation publique organisée à l'égard de l'[avis d'intention](#) par le biais de la [page Web du Registre canadien d'évaluation d'impact](#).

Le personnel de la CCSN recommande à la Commission de déterminer que le déclassement de l'IGDG1 n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.